



9 avenue du Lac – BP 70159  
70003 VESOUL cedex

Tél : 03 84 96 81 00 - Fax : 03 84 96 81 22  
Courriel : [grd.vesoul@sicae-est.com](mailto:grd.vesoul@sicae-est.com)  
Site Internet : [sicae-est.com](http://sicae-est.com)

## PRODUCTION EOLIENNE

# DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PRODUITE PAR L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT

Historique des principales modifications du document

Version	Désignation des modifications	Date
V1	Version initiale	01/10/09
V1.1	Modifications mineures	06/01/10
V2	Modifications mineures (changement charte graphique)	18/12/13
V2.1	Modifications mineures	04/09/14
V2.2	Prise en compte de l'arrêté du 17 juin 2014	01/10/14

Ce document est la fiche technique à remplir par tout producteur d'énergie éolienne demandant à bénéficier d'un contrat d'achat d'énergie.

La date de demande complète de contrat d'achat par le producteur détermine les tarifs applicables à une installation.

Cette demande est considérée comme étant complète lorsqu'elle comporte du récépissé mentionné à l'article R. 423-4 du code de l'urbanisme.

Pour bénéficier d'un contrat d'achat aux tarifs définis dans l'arrêté du 17 juin 2014, le producteur devra justifier d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat délivré par la DREAL.

La date de demande complète est celle de sa réception par l'acheteur, figurant sur l'accusé de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le producteur à l'acheteur.



## DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT D'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION UTILISANT L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT

Société .....  
Siège social .....  
Code SIREN .....  
Représentée par .....  
Tél ..... Fax ..... Email .....

### Adresse de l'installation de production :

Nom de l'installation .....  
Adresse .....  
Code postal .....  
Commune .....  
Code SIRET .....

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 juin 2014, fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent, nous demandons à bénéficier d'un contrat d'achat pour l'installation sus-définie. Dans ce but, et conformément à l'article 2 du même arrêté, nous vous communiquons les caractéristiques principales de cette installation.

- 1 Nombre et type de générateurs .....
- 2 Puissance maximale installée<sup>1</sup> .....kW
- 3 Puissance active maximale de fourniture au point de livraison<sup>2</sup> .....kW
- 4 Le cas échéant, puissance active maximale d'autoconsommation<sup>3</sup> .....kW
- 5 Puissance active maximale des auxiliaires de l'installation<sup>4</sup> .....kW
- 6 Point de livraison<sup>5</sup> .....
- 7 Tension de livraison .....V
- 8 Communes d'implantation des éoliennes .....
- 9 Autres renseignements :
  - Copie du récépissé mentionné à l'article R423-3 du Code de l'Urbanisme
  - Date prévisible de mise en service :

Fait à .....

**Le Producteur (Nom, Signature, Cachet société)**

Le .....

<sup>1</sup> Reporter la puissance indiquée dans le certificat d'obligation d'achat. Si vous n'en disposez pas encore, veillez à ce que la puissance indiquée soit conforme à celle qui sera portée sur votre certificat d'obligation d'achat. Cette puissance tient compte des éventuels bridages mis en place par le constructeur, au niveau de l'aérogénérateur, maintenus et attestés par ce dernier.

<sup>2</sup> Puissance maximale produite par l'installation et fournie à l'acheteur au point de livraison.

<sup>3</sup> Les autoconsommations correspondent aux consommations autres que celles des auxiliaires et utiles au producteur pour ses besoins propres et dont il doit faire la preuve.

<sup>4</sup> Les auxiliaires sont les organes techniques sans lesquels l'installation de production électrique ne pourrait pas fonctionner.

<sup>5</sup> Défini avec le gestionnaire de réseau SICAE EST. C'est en principe la limite entre le réseau public et l'installation du producteur.